

Montréal, le 14 mai 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Conseiller juridique senior  
Affaires règlementaires et réclamations  
Énergir s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice  
financier terminé le 30 septembre 2020  
Dossier de la Régie : R-4136-2020**

---

Maître Locas,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous convoque, par la présente, à une audience qu'elle tiendra dans le dossier mentionné en objet le **2 juin 2021 à compter de 13h**, via l'application Teams. Cette audience sera tenue à huis-clos et les coordonnées de connexion seront transmises dans un courriel distinct.

Lors de cette audience, la Régie traitera de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel des pièces visées par la déclaration sous serment (pièce [B-0014](#)). Elle demande à Énergir de s'assurer de la présence, lors de l'audience, du témoin ayant signé la déclaration sous serment au soutien de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel afin qu'il puisse, le cas échéant, répondre aux questions de la Régie.

À cet effet, la Régie vous demande notamment de plaider quant à l'application des critères de l'arrêt [Sierra club du Canada c. Canada \(ministre des finances\) 2002 \(CSC\) 41](#). Aussi, dans le cas où Énergir considère que ces critères ne s'appliquent pas, la Régie vous demande de présenter les motifs au soutien d'une telle position. La Régie demande, de plus, d'étayer davantage vos commentaires quant au préjudice allégué au soutien de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel, à la suite de la réponse d'Énergir à la demande de renseignements n° 5 de la Régie.

La Régie souhaite également entendre Énergir quant à la possibilité de déposer les pièces visées par la déclaration sous serment en version caviardée.

Finalement, la Régie souligne que si Énergir, à l'issue de l'audience, souhaite que les notes sténographiques soient traitées de façon confidentielle, elle devra déposer une demande en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* à cet effet.

La Régie rappelle à Énergir de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience à la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate.

Veuillez agréer, Maître Locas, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl